

Expéditeurs : CSNPH et BDF  
c/o SPF Sécurité sociale – DG Personnes handicapées  
Centre Administratif Botanique – Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 150  
1000 Bruxelles

Madame Marie Christine Marghem,  
Ministre de l'Energie, de l'Environnement et  
du Développement durable

[info@marghem.fed.be](mailto:info@marghem.fed.be)

Votre lettre du :  
Vos références :  
Nos références : CSNPH-BDF/AHT  
Date : 13/08/2020  
Annexe(s) :

Objet : pailles en plastique à usage unique

Madame la Ministre,

Selon l'article 5 de la directive 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, les Etats membres doivent interdire la mise sur le marché des produits en plastique à usage unique énumérés dans la partie B de l'annexe et des produits fabriqués à base de plastique oxodégradable. Parmi ces produits sont mentionnées les pailles, sauf si elles relèvent de la directive 90/385/CEE ou de la directive 93/42/CEE.

Une proposition de loi, modifiant la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs afin d'interdire l'usage des produits en plastique oxodégradable et de certains autres à usage unique (DOC 55 0160/001), est actuellement en cours de discussion à la Chambre. L'article 5 de cette proposition prévoit qu'il est interdit de mettre sur le marché les pailles en plastique à usage unique sauf si elles relèvent de la directive 90/385/CEE ou de la directive 93/42/CEE.

Les pailles en plastique à usage unique deviennent donc des dispositifs médicaux.

Or, les pailles en plastique à usage unique sont indispensables pour certaines personnes handicapées. Qu'elles soient paralysées du fait de leur maladie neuromusculaire ou qu'elles aient d'importants mouvements involontaires et une rigidité musculaire à cause de leur infirmité motrice cérébrale, beaucoup sont dans l'impossibilité d'utiliser leurs membres supérieurs et n'ont pas d'autres choix que de recourir à ce précieux accessoire. Elles ne savent par ailleurs pas utiliser les substituts qui commencent à arriver sur le marché, cela pour plusieurs raisons :

- Les matériaux de substitution :
  - Les pailles de métal et de bambou sont trop rigides et ne peuvent pas être pliées : elles peuvent causer des blessures à la bouche, en particulier pour les personnes ayant des mouvements involontaires... Ces blessures peuvent avoir de très lourdes conséquences médicales;
  - Les pailles en carton sont trop souples, trop facilement écrasées entre les dents ou les gencives, impossibles à utiliser avec des boissons chaudes. Elles modifient le goût des boissons. De plus, elles ne peuvent pas être pliées ;

---

Personne de contact : Anne Havaert  
Tél : +32(0)2 509.82.79

E-mail : [info@ph.belgium.be](mailto:info@ph.belgium.be) ou [info@bdf.belgium.be](mailto:info@bdf.belgium.be)  
<http://ph.belgium.be> et <http://bdf.belgium.be>

- Les pailles en silicone semblent être très difficiles à nettoyer efficacement.
- En ce qui concerne l'hygiène :
  - Les pailles en matériaux réutilisables sont source de craintes liées aux virus et aux bactéries (voies respiratoires, herpès, mycoses...) ;
  - Elles doivent être nettoyées très soigneusement et leurs utilisateurs doivent compter sur d'autres personnes pour le faire avec tous les problèmes que cela implique ;
  - De plus, beaucoup de personnes qui doivent utiliser des pailles n'ont pas de lave-vaisselle.
- En ce qui concerne les coûts :
  - Les utilisateurs de pailles ont besoin d'une grande quantité de pailles. Les pailles en plastique sont pratiques car elles sont disponibles à un coût très faible, tant pour les particuliers que pour les entreprises ;
  - Payer quelqu'un pour le nettoyage des pailles réutilisables a un coût certain même si très difficile à évaluer ;
  - Le coût du nettoyage vient s'ajouter au coût d'achat.

Il va de soi que l'environnement doit être préservé mais cela ne peut pas se faire au détriment de la qualité de vie et de l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Le Belgian Disability Forum (BDF) et le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) souhaitent donc obtenir des informations complémentaires au sujet de la disponibilité future et du coût futur des pailles en plastique à usage unique.

Seront-elles disponibles uniquement dans les pharmacies ? Les grandes surfaces pourront-elles continuer à les vendre ? Si elles ne sont disponibles que dans les pharmacies, peut-on être assuré que leur coût sera identique au coût actuel ? Pourront-elles être disponibles dans les restaurants et les cafés, sur demande ?

D'avance, nous vous remercions pour votre réponse et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du CSNPH  
La Présidente :



Gisèle MARLIERE

Au nom du BDF  
Le Président :



Pierre GYSELINCK

P.S. Un courrier similaire est adressée à Madame M. De Block, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.